



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
CÔTÉ SQUARE BRIGADE RAC, CÔTÉ RUE PIERRE LOTI  
PLACE FOCH,  
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE  
DU 78 ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE ROYAN  
LE LUNDI 17 AVRIL 2023**

PL/CB  
APM 23/0749

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération de Royan, le lundi 17 avril 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, côté Square Brigade RAC, le lundi 17 avril 2023, de 09h00 à 11h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération de Royan (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Amicale de la Brigade RAC ainsi que le bus accompagnant les présidents et les porte-drapeaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, côté rue Pierre Loti, le lundi 17 avril 2023, de 09h00 à 11h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération de Royan (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1<sup>er</sup> RIMA et les autorités.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Foch, ainsi que sur le boulevard de la Grandière, côté Galeries Botton, le lundi 17 avril 2023, de 09h00 à 12h30, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération de Royan.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1<sup>er</sup> RIMA, les autorités, ainsi que pour le bus accompagnant les présidents et les porte-drapeaux.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2023



MISE EN LIGNE LE 04-04-2023



APP N°23/0749